

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06.03.03 Convocation du 26 02.03

Compte rendu affiché 31 mars 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : Subventions C.E.L.

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	26

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjointes,

M. MEYER, Mmes BROSSARD, GLATARD, WYMAN, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUILLI, MM. GOSSET, CHRETIN, MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés : Mlle VEYRIER par Mme WYMAN - Mme PERRIN par M. POINT - Mme DESVIGNES par Mme BOUHEY.

Absents excusés : Mmes BERRA, DURAND, M. FERNANDES.

Monsieur l'adjoint délégué aux finances explique que dans le cadre du CEL 2002-2003, l'activité théâtre du collège, organisée par la Compagnie du "Théâtre des Bords de Saône" n'a pas pu démarrer au mois de septembre, faute d'inscrits. Il précise qu'elle vient toutefois d'ouvrir durant le mois de janvier.

De ce fait, sur la subvention de 2 820 € prévue pour le mois de novembre 2002, il a été versé 1 410 € ; les 1 410 € restants sont à réinscrire en 2003, et seront versés au mois de mars. Cette somme tient compte du trimestre non effectué.

De même, il a été convenu avec l'association "*Une Journée dans les Arbres*" de verser la subvention en trois fois afin d'aider cette structure et pouvoir maintenir l'activité audiovisuel. Une somme de 576 € est sollicitée et lui sera versée après un premier bilan intermédiaire. Ces sommes seront prévues au budget primitif 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Décide de l'attribution de subventions dans le cadre du C.E.L. :
 - ① de **1 410 € au profit du "Théâtre des Bords de Saône"** pour l'activité théâtre du Collège,
 - ② et d'une première subvention **de 576 € à l'association "Une Journée dans les Arbres"**,
- Précise que ces dépenses seront prévues à l'article 6574 du budget,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 4 avril 2003
- de la publication le 5 avril 2003
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 4 avril 2003